

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Étaient présents : JEGAT Annie, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, QUIESSE Dominique, DURIN Philippe, CRETAINNE Patricia, DUFOUR Xavier,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : MARTINE Géraldine, BETON Catherine, DRIEUX Dominique,

Date de convocation : 20 février 2015

Secrétaire de séance : M.DURIN Philippe

Délibération n°1-2016. Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Mme Le Van Canh, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2 -2016.Approbation du compte administratif 2015

Après présentation du compte administratif 2015 par Mme JEGAT et réuni sous la présidence de M.NAVE Alain, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

La section de fonctionnement :

En recettes à 472 828.86 € (compte tenu du résultat N-1 de + 51 290.55 €)

En dépenses à 412 317.03 €

D'où un excédent de fonctionnement de + 60 511.83 €

La section d'investissement

En recettes à 154 092.82 € (compte tenu du résultat N-1 de 87 365.11 €)

En dépenses à 97 300.23 €

D'où un excédent d'investissement + 56 792.59 €

Délibération n°3-2016.Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire qui s'élève à 60 511.83 € comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 à la section d'investissement pour 0 €, compte tenu des restes à réaliser en recettes pour 0 € et en dépenses pour 56 500.00 €

Le solde disponible est affecté au compte 002 à la section de fonctionnement pour 60 511.83 €.

Délibération n°4-2016. CCPM – extension du périmètre communautaire :

La commune du Héron demande à intégrer la communauté de Communes du Plateau de Martainville. L'assemblée Générale de la Communauté de Communes a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre.

Après présentation par Mme Le maire de ce projet et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents se prononce pour l'adhésion de cette commune.

Délibération n°5-2016. Livre sur Auzouville sur Ry :

Mme Le maire explique qu'une personne a proposé d'écrire un livre sur l'histoire d'Auzouville sur Ry, moyennant un coût approximatif de 14 000.00 €. Le conseil municipal, compte tenu des orientations budgétaires, ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Délibération n°6-2016. Elagage :

M. Guyomard présente un devis de l'entreprise MILLE pour l'élagage des abords de la mare du centre bourg et du CR6 au Thil pour un montant de 3600.00 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux avant le printemps. Cette charge sera prévue en fonctionnement dans le budget 2016.

Questions diverses :

Le syndicat des collèges s'est réuni le 1^{er} février et a annoncé sa dissolution au 1^{er} janvier 2017. Le président du syndicat propose d'établir une convention entre les communes pour maintenir le principe de solidarité entre communes. Le conseil va aussi étudier la possibilité de prendre en charge les dépenses liées aux transports et entrée piscine. La décision sera prise dans un prochain conseil.

Mme Le Maire présente une demande de subvention de 60 € pour le CFAIE (Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure). Elle reçoit l'avis favorable du conseil et sera inscrite au budget 2016. L'utilisation de celle-ci fera l'objet d'une demande auprès du CFA. La famille de l'apprenti résidant sur notre commune en sera informée.

Indemnité du Maire : Mme Desombre soulève une interrogation quant aux indemnités du Maire. Mme Le Maire explique que la loi NOTRE a modifié l'attribution des indemnités du maire pour les communes de moins de 1000 habitants. Elles doivent être attribuées dans leur intégralité, sans possibilité de versement partiel par décision du conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 30

Prochaine réunion le mardi 29 mars 2016 à 20h30.

Annie Jégat	Philippe Durin	Rémi Guyomard
Alain Nave	Christine Hunkeler	Catherine Béton
Dominique Quiesse	Benoit Clatot	Etienne Cornu
Patricia Crétaigne	Françoise Desombre	Xavier Dufour
Dominique Drieux	Annick Guérard	Géraldine Martine